SÈVREMONT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 janvier 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières La Pommeraie-sur-Sèvre

Quorum : 15

Présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann

Secrétaire de séance : M. CORNUAU Albert

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Ordre du jour du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 – 19h00

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation des activités de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

FINANCES

3. Rapport d'orientations budgétaires 2024.
4. Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget 2024.

BATIMENTS

5. Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité des travaux des bâtiments de l'Auberge du Mont Mercure.

VOIRIE - RESEAUX

6. Participation de la commune à la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2024.
7. Participation de la commune à la maintenance de la signalisation lumineuse pour l'année 2024.
8. Avenant au marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces

publics sur la commune de Sèvremont.
9. Actes de sous-traitance au marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la commune de Sèvremont.
10. Acte de sous-traitance au marché des travaux de voirie 2023.
11. Participation versée au SYDEV pour des travaux d'éclairage rue des carrières sur la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.
12. Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement non-collectif.

RESSOURCES HUMAINES

13. Création de deux emplois en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique – besoins liés à des accroissements temporaires.

CULTURE-COMMUNICATION

14. Prise en charge des abonnements au service lecture publique des nouveaux arrivants par la commune de Sèvremont.

NUMERIQUE

15. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

16. Modification de la composition de la commission « Urbanisme, Cadre de vie ».

DIVERS

17. Remboursement de frais.
18. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
19. Location de salles
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

***

1 - PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES
Le document joint au présent procès-verbal est présenté par :
- Marie-Christine BURCH-BOILEAU, Présidente de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges,
- et Delphine MOULIN, Directrice de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges.

Des échanges ont eu lieu autour des activités et des nouveautés de l'office et notamment de sa mission commerciale.

L'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges est le seul office en Vendée à être géré de façon associative (Loi 1901). Cette association est composée de 3 collèges :

- des élus,
- des professionnels du tourisme
- et des experts.

Une convention d'objectifs est signée avec la Communauté du Pays de Pouzauges pour une durée de 3 ans. Cette convention permet à l'Office de Tourisme de bénéficier de subventions à hauteur de 80 % soit 174 000 € pour 2023. Le reste du financement provient de l'adhésion des membres mais aussi des ventes de la boutique : produits de producteurs locaux, billetterie, vente de séjours, goodies...

La taxe de séjour :
Cette taxe est due par personne et par nuit et est payée par le vacancier qui loge dans un hébergement touristique.
Le vacancier paye la taxe à l'hébergeur.
L'hébergeur reverse ensuite les montants perçus à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
Cette taxe alimente la subvention versée à l'Office de Tourisme.
Actuellement, le montant de cette taxe est supérieur au montant de la subvention. De ce fait, l'Office de Tourisme va revoir à la hausse sa demande de subvention.

L'Office de Tourisme fonctionne avec 5 salariés à l'année. Une personne supplémentaire est recrutée en haute saison. Ses missions principales sont : accueillir les touristes, communiquer sur le Pays de Pouzauges, accompagner les professionnels du tourisme, proposer des activités et, depuis 2 ans, commercialiser des séjours.

L'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges en quelques chiffres :
- 270 propriétaires (chambres et gites).
- 130 000 nuitées en 2023 qui représentent 107 000 € de taxe de séjour.
- 42 000 visiteurs en 2023 (chiffre en constante augmentation),
- 40 % des meublés du territoire sont déclarés auprès de l'Office de Tourisme,
- 120 hébergeurs ne sont pas déclarés sur le territoire.

Pour les responsables de l'Office de Tourisme, l'augmentation du nombre de locations meublées réservées au tourisme doit rester sous surveillance. En effet, cette offre ne doit pas se faire au détriment de ceux qui cherchent une habitation à l'année. Elles citent en exemple la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre qui limite les nouvelles installations en imposant par exemple la création de 2 places de stationnement pour toute réalisation.

Marie-Christine BURCH-BOILEAU, Présidente de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges, déplore l'absence d'un terrain de camping sur le territoire. Par ailleurs, la création d'accueils insolites est limitée, selon elle, par un PLUI trop rigide.

Pour l'avenir, l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges va renforcer son offre en boutique par, notamment, la création de la marque « Olé♥ » en vue de satisfaire les touristes mais aussi les « locaux ».

L'office va également accentuer ses efforts sur la vente des nouveaux séjours « Rando-Bocage ». Il s'agit d'offrir aux vacanciers de randonner sur 2 circuits différents d'environ 20 kilomètres chacun pendant 2 jours. Des partenariats ont été passés avec des hébergeurs pour les nuitées et les repas, et avec des taxis pour le transport des bagages.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce procès-verbal.

Ludovic BERNARD intègre la séance du Conseil Municipal

3 - D01.01.2024 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté par Nathalie DUBIN, Adjointe aux « Finances, et au budget ».

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les Communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, les éléments suivants doivent être soulignés sur 2024 :

- La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :

* Les dépenses de personnel (avec le double impact dû aux 5 points d'indice attribués à chaque agent au 1er janvier 2024 et à l'application en année pleine de la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023),
* L'évolution des contrats d'assurance,

* L'énergie (électricité et gaz ...),
* Les repas confectionnés par le CCAS avec une vigilance sur le niveau de la tarification,
* Le suivi des dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, espaces verts), maintenance (matériel outillage, transport, maintenance...) et téléphonie.

- L'évolution des recettes de fonctionnement
* Une hausse des recettes liées à la fiscalité avec l'augmentation des bases de 3,9 %,
* Un programme d'aide à la rénovation énergétique soit par le dégrèvement de taxe foncière prévu par la loi soit par un programme d'aides ciblées géré par la commune éventuellement en lien avec les programmes d'aides de la communauté de communes,
* La baisse prévisionnelle des droits de mutation et des taxes d'aménagement,
* Le maintien des recettes du centre de santé.

- La nature des dépenses d'investissement :
* Leur cohérence avec les orientations budgétaires et notamment les enjeux de la transition écologique.

- L'affectation des recettes d'investissement :
* Le fléchage prioritaire des produits de cession (124 K€ dans le cas présent) vers des opérations liées à l'habitat,
* L'adéquation du montant des subventions par rapport à la nature des investissements,
* La vigilance quant aux éventuels emprunts souscrits et leur taux d'intérêt.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.
Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est annexé à la présente délibération.

4 - D02.01.2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Nathalie DUBIN rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite fixée pour le budget principal par l'article précédent est de 1 072 401,20 € (25 % de 4 289 604,81 €). (5 372 906,13 € - 1 083 301,32 €).

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :
- Article 2116 : 60 € (béton supplémentaire pour la dalle du kiosque située dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure)
- Opération 060 – article 21312 : 67,37 € (pieds supplémentaires pour un urinoir)
- Opération 060 – article 2138 : 20 000 € (travaux d'aménagement du foyer des jeunes)

- Opération 063 – article 21578 : 669,49 € (débroussailleuse + compresseur)
- Opération 063 – article 2188 : 4 797,60 € (autolaveuse)
- Opération 063 – article 2188 : 7 908 € (gerbeur)
- Opération 073 – article 21838 : 1 129,86 € (ordinateur)
- Opération 204 – article 2138 : 10 152,34 € (travaux supplémentaires médiathèque)
- Opération 204 – article 2188 : 426,11 € (chariot ménage)

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, qui précise que les travaux supplémentaires de la médiathèque (Opération 204) feront l'objet d'un avenant au cours de la séance.

L'inscription de l'opération 060 – article 2138 : 20 000 € est demandée par Christian RIGAUDEAU, Adjoint aux « Bâtiments et au patrimoine ». Il s'agit d'inscrire des dépenses liées à des travaux d'aménagement du foyer des jeunes de la Commune déléguée de la Flocellière pour Madame Marine MORIN qui souhaite y installer un salon de thé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D03.01.2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MISE EN SECURITE DES TRAVAUX DES BATIMENTS DE L'AUBERGE DU MONT MERCURE

Christian RIGAUDEAU, Adjoint aux « Bâtiments et au patrimoine » indique au Conseil Municipal le projet de travaux de restructuration de l'Auberge du Mont Mercure (D57.03.2023 - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT). Ceux-ci sont d'un montant prévisionnel de 511 816,01 € et concernent principalement la mise en accessibilité, la rénovation énergétique et la mise en sécurité

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide de l'Etat et présente le plan de financement prévisionnel :

- Etat : 216 132,56 €,
- Autofinancement : 295 683,45 €,
- Total : 511 816,01 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restructuration des bâtiments de l'Auberge du Mont Mercure,
- d'approuver le plan de financement des travaux afférents,
- de l'autoriser à déposer les dossiers de subvention nécessaire et à signer toute pièce s'y référant.

Nathalie DUBIN demande ce qu'il adviendra des travaux prévus si l'Etat n'apporte pas les subventions escomptées. Elle ne souhaite pas que la Commune s'engage sur ce financement conséquent sans accord de subvention et note que ce projet n'a pas été mentionné dans les projets structurants présentés lors des vœux du Maire à la population.
Monsieur le Maire précise que la réponse de l'Etat concernant ces subventions sera donnée en avril/mai 2024 et qu'il sera temps, alors, de débattre à nouveau.
Nathalie DUBIN demande si tous les « aléas » de ces travaux ont été discutés avec Monsieur METIVIER, locataire du bâtiment et gérant du restaurant, particulièrement en termes :

- D'augmentation de loyer,
- Et de fermeture du site pendant les travaux.

Ludovic BERNARD demande si le montant du nouveau loyer est déjà connu.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur METIVIER en présence de Christian RIGAUDEAU.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le loyer est de 1 900 €/mois avec des dépenses d'énergie d'environ 10 000 €/an.

La réalisation de ces travaux pourra nécessiter la souscription d'un emprunt qui sera couvert par les loyers versés par l'exploitant de l'Auberge.

En effet, les travaux de rénovation énergétique devraient permettre de diminuer notamment les charges de chauffage et d'électricité. Il conviendra de fixer un nouveau loyer mensuel tenant compte de la baisse de ces charges.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet important, qui va se dérouler en plusieurs étapes et qui feront l'objet de nouveaux votes en Conseil Municipal. Il rappelle, néanmoins, que si les travaux ne sont pas réalisés, la Commune de Sèvremont ne sera plus apte à proposer ce bâtiment à la location du fait de nombreuses non-conformités (accessibilité, mise en sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 2)

6 - D04.01.2024 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024

Alain SCHMUTZ, Adjoint à la « Voirie et aux réseaux » indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et le programme des visites de l'année 2024.

La participation de la Commune d'un montant de **21 555,76 €** a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend 3 visites de contrôles pour 1 496 points lumineux. Les tarifs de maintenance 2024 ont été augmentés de 1,5 % par rapport à ceux de 2023.

Pour l'année 2023, le montant de la participation communale avait été de 20 522,90 € pour 3 visites de contrôles et 1 487 points lumineux (D08.01.2023 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D05.01.2024 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR L'ANNEE 2024

Alain SCHMUTZ indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de notre signalisation lumineuse et le programme des visites de l'année 2023.

La participation de la Commune d'un montant de **452,20 €** a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend une visite de contrôle approfondie annuelle. Les tarifs de maintenance 2024 ont été augmentés de 6 % par rapport à ceux de 2023.

Pour l'année 2023, le montant de la participation communale avait été de 426,60 € pour 1 visite de contrôle approfondie (Point 07 - D09.01.2023 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR 2023).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Points 6 et 7 :
Alain SCHMUTZ invite l'ensemble du Conseil Municipal à prendre connaissance des guides réalisés par le SyDEV et envoyés avec la convocation au présent Conseil Municipal.

8 - D06.01.2024 - AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Alain SCHMUTZ rappelle que lors de la séance du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a attribué en ce qui concerne le marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont, le lot n° 3 (VRD/espaces verts) à l'entreprise Pelletier TP SAS pour un montant de 346 399,90 € HT, modifié par avenant à 361 885,20 € HT.
(D01.09.2021 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT)

Pour ce lot, il précise que des travaux supplémentaires d'un montant de 8 460,28 € HT sont nécessaires faisant passer le marché à 370 345,48 € HT.

Alain SCHMUTZ précise que ces travaux supplémentaires sont dus à une nouvelle technique de réalisation des places de stationnement sur la place du Commerce.
La phase précédente des travaux qui consistait en la pose de pavés en pierre n'a pas été concluante. En effet, les pavés se déchaussent et se cassent.
L'entreprise Pelletier TP SAS a donc proposé de remplacer ces pavés par des « pavés béton drainant », ce qui entraine un coût supplémentaire.
Charlène RANTIERE demande pourquoi cette première proposition a été acceptée puisqu'elle n'était pas fiable et si une prise en charge de l'assurance peut être envisagée. Nicolas STEENO demande si on peut parler de « malfaçon ».
La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui précise qu'une prise en charge est peu probable du fait que cette première proposition de pavés en pierre avait été votée en Conseil Municipal en septembre 2021.
Alain SCHMUTZ ajoute qu'à l'époque de la passation du marché, cette technique avait été préconisée par le maître d'œuvre. Il est toujours possible de le rencontrer pour s'entretenir avec lui de ce souci.
Les travaux étant réalisés, mais avec un surcoût significatif, Monsieur Le Maire propose de contacter l'architecte afin d'émettre une réserve sur la partie des travaux déjà effectuée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D07.01.2024 - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Alain SCHMUTZ rappelle que lors de la séance du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a attribué en ce qui concerne le marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont, le lot n° 3 (VRD/espaces verts) à l'entreprise Pelletier TP SAS pour un montant de 346 399,90 € HT, modifié par avenant à 361 885,20 € HT.
(D01.09.2021 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT)

Il précise que, concernant ce marché :

- Lors de la séance du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé un acte de sous-traitance pour la société Esvia Vendée (fourniture et mise en place de la signalisation horizontale et verticale et pose de mobilier urbain) pour un montant de 14 987,37 € (D18.12.2022 - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS),
- Lors de la séance du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé un acte de sous-traitance pour la société Joker TP (mise en place de béton désactivé) pour un montant de 12 965,80 € (D05.10.2023 - VOIRIE - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT).

Il indique que la société Pelletier TP a transmis à la Commune de Sèvremont deux actes spéciaux modificatifs relatifs aux deux actes de sous-traitance susvisés :

- Un acte de sous-traitance modificatif pour la société Esvia Vendée (fourniture et mise en place de la signalisation horizontale et verticale et pose de mobilier urbain) pour un montant de 5 611,02 €,
- Un acte de sous-traitance modificatif pour la société Joker TP (mise en place de béton désactivé) pour un montant de 12 166,96 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance modificatifs et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D08.01.2024 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Alain SCHMUTZ rappelle que le marché des travaux de voirie 2023 a été attribué à la société Charier TP pour un montant de 381 666,10 € HT.
(D05.07.2023 - VOIRIE - ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023)

Il précise que la société Charier TP a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance pour la société Esvia (signalisation horizontale et verticale) pour un montant de 13 560,29 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance et de l'autoriser à le signer.

Alain SCHMUTZ précise qu'il s'agit de travaux de voirie réalisés dans la rue des Calvaires sur la Commune déléguée de La Pommeraie-Sur-Sèvre. Les retours des riverains sont très satisfaisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D09.01.2024 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE RUE DES CARRIERES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE SUR SEVRE
Code de l'affaire : L.EC.090.23.001

Alain SCHMUTZ informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre un éclairage public au passage piéton situé rue des carrières sur la commune déléguée de la Pommeraie-sur-Sèvre.

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune une convention de travaux (n° 2024.ECL.0010) prévoyant un coût de **2 966 € TTC**, avec une participation communale de **1 730 €**, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	2 472 €	2 966 €	2 472 €	70 %	1 730 €
TOTAL PARTICIPATION					1 730 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D10.01.2024 - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
Alain SCHMUTZ présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il s'agit d'un service créé en 2012 qui concerne 7840 personnes sur les 23 216 habitants que compte la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Ce service est chargé de contrôler tous les ans les 3 343 installations réalisées sur ce territoire. Il est à noter que 95 % de ces ouvrages sont conformes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.
Ce Rapport est annexé à la présente délibération.

13 - D11.11.2024 - CREATION DE DEUX EMPLOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2°°, du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire.

Il propose au Conseil Municipal la création :

- D'un emploi non permanent pour un agent technique à temps complet (service espaces verts) : indice majoré 366. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé pour la période du 9 janvier 2024 au 8 juillet 2024,
- D'un emploi non permanent pour un agent administratif à temps complet (service accueil) : indice majoré 366. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé pour la période du 15 janvier 2024 au 14 mai 2024.

Ces modifications sont liées :

- Au remplacement de l'agent d'accueil rattaché à la mairie déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur,
- Au remplacement de l'agent d'accueil rattaché à la mairie déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Monsieur le Maire précise que 2 nouveaux agents d'accueil sont arrivés dans la collectivité le 15 janvier 2024.
Antoine HERITEAU, Maire délégué de la Commune déléguée de la Flocellière demande si le service accueil est maintenant suffisamment calibré pour assurer toutes ses missions ainsi que le poste à temps partiel de l'agence postale communale qui va s'ouvrir prochainement dans les locaux de la médiathèque.
Monsieur le Maire redonne les effectifs actuels de ce service qui est sous la responsabilité d'Alexandra TARBOURIECH. Il se compose de 4 agents à temps complet : Anne TESSIER-DRAPEAU, Alison VALIN, Christelle AUGUIN et Steacy BOUDEAUD (Steacy BOUDEAUD étant retenue pour assurer le mi-temps à l'agence postale).

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de chaque grade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D12.01.2024 - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DES NOUVEAUX ARRIVANTS PAR LA COMMUNE DE SEVREMONT
Antoine HERITEAU, Adjoint à la Communication, à la culture et à la citoyenneté rappelle au Conseil

Municipal le souhait de la collectivité de prendre en charge pour les nouveaux arrivants le premier abonnement au service lecture publique.

A cet effet, une convention a été passée avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, gestionnaire du service lecture publique.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Antoine HERITEAU indique que l'accueil des nouveaux arrivants dans la commune de Sèvremont aura lieu le 7 avril 2024 dans les locaux de la médiathèque.
Monsieur Le Maire précise que le montant des abonnements sera pris en charge par la Commune.
Anita BERNARD demande si cela se fait dans d'autres Communes du Territoire. Monsieur le Maire répond que la Commune de Sèvremont est la première à mettre en place cette prise en charge en lieu et place des nouveaux administrés pour une durée d'un an.
Ludovic BERNARD ajoute que l'inscription pourrait également être gratuite pour toute les bibliothèques du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D13.01.2024 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Service qui indique que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que

centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :
Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maitrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières. . .) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés on accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Cédric CHAILLOUX explique que cette adhésion à la centrale d'achat n'est pas obligatoire mais qu'elle permettra d'acquérir des objets connectés via Vendée Numérique. Il ajoute que l'adhésion est gratuite. Seul un service rendu à la Commune fera l'objet d'une facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D14.01.2024 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "URBANISME, CADRE DE VIE"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 (D11.05.2020 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES), le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il propose, suite à la demande de Alain SCHMUTZ, de Christian RIGAUDEAU et de Johann PASQUEREAU, de modifier la composition de la commission « Urbanisme, Cadre de vie » :

- **MARTINEAU Bernard**
- CLAIRGEAUX Eric
- PASQUEREAU Johann
- RIGAUDEAU Christian
- SCHMUTZ Alain
- TETAUD Francis
- YVAI NURDIN Adeline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - D15.01.2024 - REMBOURSEMENT DE FRAIS - Monsieur Paul ESTEPA

Monsieur le Maire indique que Monsieur Paul ESTEPA, gérant du café des sports sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, a avancé les frais de location d'un grand château gonflable à l'occasion du Parcours de Noël le 16 décembre 2023.

Ces frais sont d'un montant de 161 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Paul ESTEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - D16.01.2024 - REMBOURSEMENT DE FRAIS - Monsieur Christian RIGAUDEAU

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christian RIGAUDEAU a avancé les frais de déplacement pour une formation à Angers le 21 novembre 2023

Ces frais sont d'un montant de 99,40 €.

Christian RIGAUDEAU étant intéressé à l'affaire, se retire au moment du délibéré.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Christian RIGAUDEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 128-2023 - ACHAT D'UNE MAISON PLAYMOBIL
- 129-2023 - DIA PARCELLE AB 173 - ROGERS Ronald - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
- 130-2023 - DIA PARCELLE ZV 389-ZV390 - LE PETIT ECUREUIL - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
- 131-2023 - DIA PARCELLE AB 144 - GABORIAU Paule - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
- 132-2023 - DIA PARCELLE AD 267, AD 277, AD 268, AD 278 - LA FLOCELLIÈRE
- 133-2023 - DIA PARCELLE ZT 411 - SCI LILSA - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
- 134-2023 - VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 182 00 SECTION INVESTISSEMENT
- 002-2024 - DIA PARCELLES A 378-A 2426-A 2428 - CTS GUINAUDEAU - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

20 - D17.01.2024 - LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 novembre 2023, le conseil municipal a voté les tarifs applicables aux locations de salles communales à compter du 1er janvier 2024.
(D20.11.2023 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES)

Il précise qu'un des tarifs prévoit la location de la salle Châteaumur et de la salle de sports sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il indique que la location de la salle de sports n'est pas prévue pour les particuliers et propose de la retirer du tableau annexé à la délibération susvisée.

SALLES	COMMUNE DELEGUEE	JOURNEE	2 JOURNEES	VAISSELLE	VIN D'HONNEUR	PERSONNES EXTERIEURES A SEVREMONT (1 journée)	PERSONNES EXTERIEURES A SEVREMONT (2 jours)	COURTE DUREE	LOCATION AEROGYM
Les Lavandières	La Pommeraie-sur-Sèvre	227	341	34	187	295	443	56	
Le Châtelet	La Flocellière	227	341	34	187	295	443	56	
Salle des fêtes	Saint-Michel-Mont-Mercure	193	290	29	282	251	377	56	276
Salle Marquis de Surgères	La Flocellière	170	256	26	141	222	332	56	
Restaurant scolaire	La Pommeraie-sur-Sèvre	227	341	34	187	295	443	56	
Salle Châteaumur	Les Châtelliers-Châteaumur	148	222	22	122	192	288	56	
Le foyer associatif	Saint-Michel-Mont-Mercure	125	187	19	103	162	244	56	
~~Salle Châteaumur et salle de sport~~	~~Les Châtelliers-Châteaumur~~	~~182~~	~~273~~	~~27~~	~~150~~	~~236~~	~~354~~	~~56~~	
Pom d'Api	La Pommeraie-sur-Sèvre	80	119	12	66	103	155	56	
Salle de la Butte	Les Châtelliers-Châteaumur	102	153	15	84	133	199	56	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - DIVERS

Inauguration de la médiathèque : une date est en cours de validation

Démission de Francis TETAUD de son mandat de Maire délégué et de conseiller municipal : Monsieur le Maire remercie Francis TETAUD pour son engagement et son travail pour la Commune de Sèvremont

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNUAU

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700

Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapport présenté

Au Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Sommaire

1- Préambule

2- Contexte national

3- Analyse financière

- **A- Résultats de fonctionnement**
- **B- Résultats d'investissement**
- **C- Prise en compte des résultats des exercices précédents et des restes à réaliser**
- **D- Résultats cumulés**
- **E- Capacité d'autofinancement**

4- La fiscalité

5- Analyse de la dette et les emprunts

6- Les orientations budgétaires

1- Préambule

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.
Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

2- Contexte national

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.
Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 **le solde public** atteint 4,8% et 4,9% en 2023, **il baisserait à 4,4% en 2024.** Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. **Le poids de la dette publique** serait comparable entre 2023 et 2024 à **109,7% du PIB en 2024.**

3- Analyse de la situation financière de la commune de SEVREMONT

A-Résultats de fonctionnement

Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Evolution 2023/2022		Evolution 2023/moyenne entre 2020 et 2022		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
Dépenses totales de fonctionnement (K€)	**4 423**	**4 247**	**4 591**	**5 087**	**496**	**10,80 %**	**667**	**15,09 %**	**4 587**

Un rattachement erroné d'un montant de 70 K€ a également été retiré sur le CA 2021.

Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Evolution 2023/2022		Evolution 2023/moyenne entre 2020 et 2022		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
Recettes totales de fonctionnement (K€)	**5 401**	**5 359**	**5 741**	**5 890**	**149**	**2,60 %**	**390**	**7,09 %**	**5 598**

Un rattachement erroné d'un montant de 70 K€ a été retiré sur le CA 2021.

Résultats de fonctionnement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats Fonctionnement (K€)	978	1 112	1 150	803

B-Résultats d'investissement

Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Moyenne sur les 4 années
Remboursement d'emprunts	634	592	542	465	558
Dépenses d'ordre	110	45	0	25	45
Autres dépenses d'investissement	971	1 138	1 761	1 560	1 358
Dépenses totales d'investissement	**1 715**	**1 775**	**2 303**	**2 050**	**1 961**

Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Moyenne sur les 4 dernières années
Recettes d'ordre	560	405	466	643	519
Autres recettes d'investissement	622	2 564	1 289	851	1 331
Recettes totales d'investissement	**1 182**	**2 969**	**1 755**	**1 494**	**1 850**

Résultats d'investissement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats d'investissement sur les 4 derniers exercices (hors résultat reporté) :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats d'investissement (K€)	- 533	1 194	- 548	- 556

C-Prise en compte des résultats des exercices précédents et des restes à réaliser

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Total	1 443	- 89	2 210	2 475

D-Résultats cumulés

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats Cumulés (K€)	1 887	2 217	2 812	2 722

E- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement porte sur les recettes et dépenses réelles de fonctionnement qui ne tiennent pas compte des dépenses et des recettes d'ordre.

	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales de fonctionnement	4 423	4 316	4 591	5 087
Intérêts d'emprunts	- 69	- 63	- 59	- 69
Opérations d'ordre	- 547	- 405	- 466	- 643
Dépenses réelles fonctionnement : DRF (hors dépenses d'intérêts et d'ordre)	**3 807**	**3 848**	**4 066**	**4 375**
Recettes totales de fonctionnement	5 401	5 359	5 741	5 887
Recettes exceptionnelles et opérations d'ordre	- 329	- 118	- 146	- 196
Recettes réelles fonctionnement : RRF (hors recettes exceptionnelles et d'ordre)	**5 072**	**5 241**	**5 595**	**5 691**
Capacité courante financement (RRF-DRF)	**1 265**	**1 393**	**1 529**	**1 316**
Intérêts d'emprunts	- 69	- 63	- 59	- 69
Autofinancement brut	**1 196**	**1 330**	**1 470**	**1 247**
Capital remboursé des emprunts	- 634	- 592	- 542	- 465
Retraitement capital exceptionnel	43			
Autofinancement net	**605**	**807**	**928**	**782**

4 - La fiscalité

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2020. Les communes reçoivent en contrepartie de sa suppression une compensation constituée notamment par la perception depuis 2021 de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant autrefois au conseil départemental (16,52 %).

Taxe sur le Foncier Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (projet)
La Flocellière	14,02 %	30,59 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
La Pommeraie sur Sèvre	14,39 %	30,79 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Les Châtelliers-Châteaumur	13,20 %	30,18 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Saint Michel Mont Mercure	14,72 %	30,95 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Total Sèvre-mont	**14,14 %**	**30,66 %**	**30,66 %**	**30,66 %**	**30,66 %**

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (projet)
La Flocellière	39,25 %	38,88 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
La Pommeraie sur Sèvre	40,17 %	39,34 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Les Châtelliers-Châteaumur	37,82 %	38,15 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Saint Michel Mont Mercure	36,75 %	37,63 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Total Sèvremont	**38,50%**	**38,50%**	**38,50%**	**38,50 %**	**38,50 %**

Depuis 2022, les taux sont harmonisés sur toutes les communes déléguées.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2023, les communes déterminent le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est de 16,80 % pour Sèvremont

Les choix en matière de fiscalité se sont faits dans un contexte d'évolution des bases locatives et de l'inflation.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution des bases locatives	1,2 %	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %
Evolution de l'inflation	0,5 %	1,6 %	5,2 %	4,9 %	2,6 % (estimation)

5- Analyse de la dette et des emprunts

Au 1er janvier 2024 l'endettement du budget communal de Sèvremont s'établit ainsi

	Endettement au 1er janvier 2024 en K€	Nombre d'habitants (population INSEE au 1er janvier 2024)	Endettement par habitant en €
TOTAL SEVREMONT	3 570	6 645	537

Pour rappel, l'endettement par habitant au cours des quatre dernières années était le suivant

Années (au 01/01)	Endettement par habitant en €
2020	757
2021	671
2022	685
2023	605

Ce montant de 3 570 K€ d'endettement se répartit sur seize prêts (historique des 4 communes déléguées et du SIVOM du Mont Mercure), 5 établissements prêteurs et 2 organismes de droit privé (CAF et MSA).

La plupart d'entre eux sont en taux fixe ; deux sont en taux variables calculés sur la base d'un taux de référence (TAM €STR) augmenté d'une marge de crédit.

L'échéancier de remboursement de la dette s'établit ainsi sur les sept prochaines années :

Années	Montant du capital à rembourser en K€
2024	460
2025	463
2026	437
2027	414
2028	398
2029	344
2030	230

Pour rappel, les échéances entre 2020 et 2023 étaient les suivantes

2020	583
2021	591
2022	542
2023	465

Ainsi, en l'absence de nouvel emprunt, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèverait à 3 110 K€, soit 466 € par habitant. La commune continuerait à se trouver en dessous du niveau de l'endettement constaté pour les communes de même strate : 767 € par habitant en 2022.

L'orientation en matière d'endettement reste de ne recourir à l'emprunt que pour des projets 2024 dits structurants.

6- Les orientations budgétaires

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité de la prospective 2023-2031 dont on trouvera ci-dessous les principes déterminés début 2023

- Principes posés pour la prospective 2023-2031

Les objectifs fixés dans cette prospective étaient :

- Le maintien d'un résultat réel de fonctionnement de 1 000 K€ sans descendre en-dessous de 900 K€
- Une capacité de désendettement à l'horizon 2031 d'environ 7 années sans dépasser 8 années d'autofinancement brut.
- Une enveloppe d'investissements déterminée par période de 3 ans (Plan pluriannuel d'investissements 2023-2025 / 2026-2028 / 2029-2031)
    - Investissements « d'entretien » (voirie, bâtiments), récurrents, subventions aux budgets annexes…
    - Investissements structurants : lotissements, projets CCU …
    - Budget participatif
- Un financement bancaire uniquement sur les investissements structurants
- Un résultat cumulé d'un million d'euros minimum

Chaque objectif doit être étudié distinctement mais l'enveloppe d'investissements finale sera impactée à la hausse ou à la baisse en cas de non-respect des critères sur chaque PPI.

Pour mémoire ci-dessous un tableau synthétique chiffré reprenant les grandes lignes de cette prospective.

Prospective 2023 à 2031

	2022	2023-2025	2026-2028	2029-2031	TOTAL 23-31
Résultat fonctionnement prévisionnel	1 596	*3 349*	*3 173*	*2 885*	*9 409 soit +409*
Objectif de résultat fonctionnement		3 300	3 000	2 700	9 000
Remboursement échéances emprunts	601	1 701	1 975	1 784	
Taxes aménagement	52	105	105	105	
Dépenses équipements nettes	1 231	4 215	4 014	3 813	
Nouveaux emprunts	0	2 400	2 100	1 500	
Résultat période	**- 184**	**- 111**	**- 784**	**- 1 292**	
Résultat cumulé	2 802	2 691	1 907	615	1024 si +409

Encours de dettes à fin 12/2031 : 5,6 M€ ou 6,9 années

L'encours de dette à la fin de l'année 2031 devrait s'élever à 5,6 millions d'euros, couplé à une capacité de désendettement de 6,9 années.

- Zoom sur la période 2023-2025

Sur la section de fonctionnement, plusieurs aspects devront faire l'objet de points d'attention :

- Les dépenses d'énergie et d'entretien
- Une éventuelle réforme des dotations d'Etat
- Les risques d'impayés en matière de locations
- Les dépenses de personnel (avec une éventuelle hausse du point d'indice décidée au niveau national)

Si le résultat de 1,1 million d'euros en section de fonctionnement n'est pas atteint, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Une réduction des dépenses de fonctionnement,
- Une augmentation des tarifs des services,
- Une action sur les taux de fiscalité en tenant compte de l'évolution des bases.

Afin de respecter le ratio de 7 années de capacité de désendettement fin 2031, il serait souhaitable, au vu des différents éléments indiqués précédemment, de respecter un ratio maximum de 4,6 années à la fin de la période 2023-2025.

Par rapport aux investissements 2023-2025, ceux-ci seraient répartis en trois enveloppes :

- Une enveloppe dédiée au budget participatif avec un budget de 150 K€ sur 3 ans (les budgets non dépensés seront reportés sur l'année suivante)
- Une enveloppe dédiée aux investissements « d'entretien » et récurrents et aux subventions versées aux budgets annexes (hors lotissements). Ces enveloppes resteront annuelles dont
    - Voirie : 322 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
    - Bâtiments : 206 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
- Une enveloppe attribuée aux investissements structurants (dont les subventions aux lotissements) sur la période 2023-2025

Cette enveloppe définie d'investissements sur la période 2023-2025 tient compte

- D'un taux de subvention de subvention fixé provisoirement à ce jour à 20 %
- D'un certain niveau de recettes d'investissements et notamment de taxe d'aménagement (un éventuel reversement à la communauté de communes du Pays de Pouzauges est bien anticipé)

Des cessions de biens pourront apporter des recettes supplémentaires en investissements.

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager la prospective suivante sur la période 2023-2025.

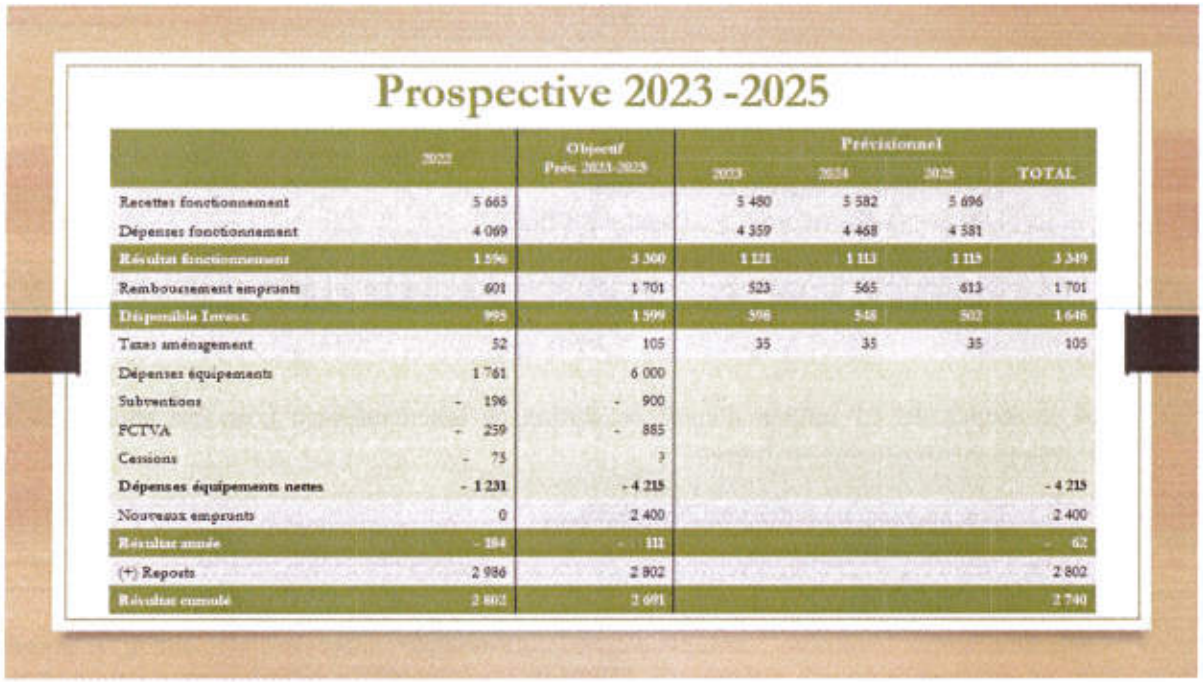

Prospective 2023 -2025

	2022	Objectif Prév. 2023-2025	Prévisionnel 2023	2024	2025	TOTAL
Recettes fonctionnement	5 665		5 480	5 582	5 696	
Dépenses fonctionnement	4 069		4 359	4 468	4 581	
Résultat fonctionnement	**1 596**	**3 300**	**1 121**	**1 113**	**1 115**	**3 349**
Remboursement emprunts	601	1 701	523	565	613	1 701
Disponible Investi.	**995**	**1 599**	**598**	**548**	**502**	**1 646**
Taxes aménagement	52	105	35	35	35	105
Dépenses équipements	1 761	6 000				
Subventions	- 196	- 900				
FCTVA	- 259	- 885				
Cessions	- 75	?				
Dépenses équipements nettes	**- 1 231**	**- 4 215**				**- 4 215**
Nouveaux emprunts	0	2 400				2 400
Résultat année	**- 184**	**- 111**				**- 62**
(+) Reports	2 986	2 802				2 802
Résultat cumulé	**2 802**	**2 691**				**2 740**

Le surplus constaté en matière de résultat de fonctionnement pourrait être affecté en investissement

- Mise à jour de la période 2023-2025 au vu du résultat attendu en 2023

Compte tenu du résultat de l'exercice 2023 et d'une mise à jour pour 2024 et 2025, la prospective sur les exercices 2023 à 2025 est revue de la manière suivante

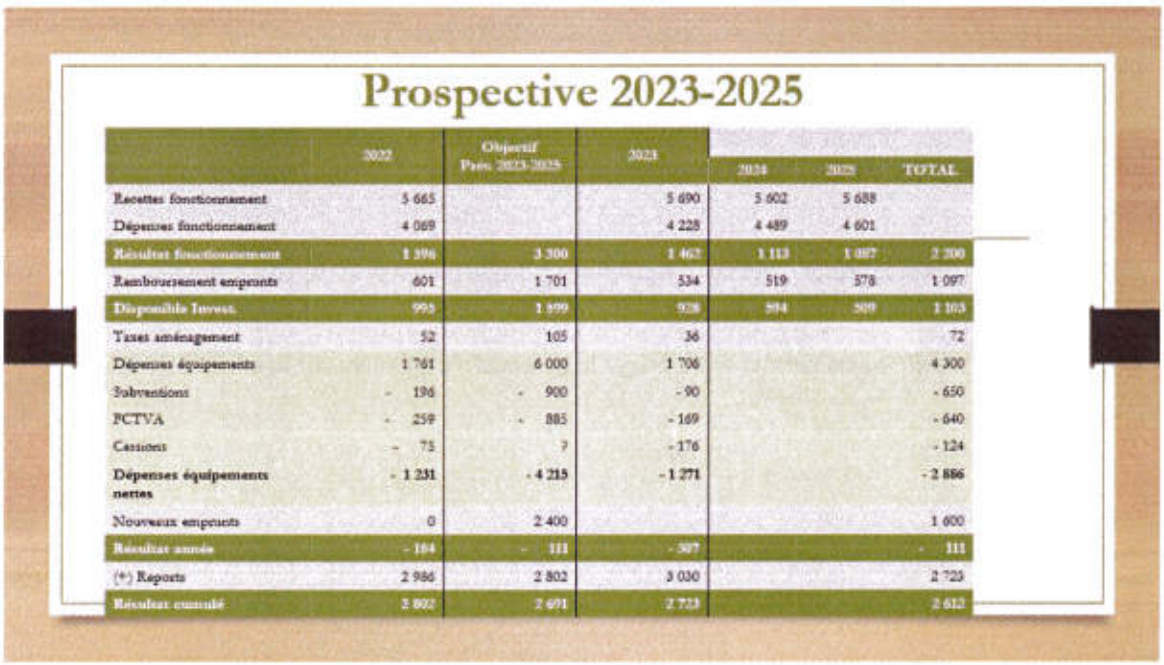

Prospective 2023-2025

	2022	Objectif Prév. 2023-2025	2023	2024	2025	TOTAL
Recettes fonctionnement	5 665		5 690	5 602	5 688	
Dépenses fonctionnement	4 069		4 228	4 489	4 601	
Résultat fonctionnement	**1 596**	**3 300**	**1 462**	**1 113**	**1 087**	**2 200**
Remboursement emprunts	601	1 701	534	519	578	1 097
Disponible Investi.	**995**	**1 599**	**928**	**594**	**509**	**1 103**
Taxes aménagement	52	105	36			72
Dépenses équipements	1 761	6 000	1 706			4 300
Subventions	- 196	- 900	- 90			- 650
FCTVA	- 259	- 885	- 169			- 640
Cessions	- 75	?	- 176			- 124
Dépenses équipements nettes	**- 1 231**	**- 4 215**	**- 1 271**			**- 2 886**
Nouveaux emprunts	0	2 400				1 600
Résultat année	**- 184**	**- 111**	**- 307**			**- 111**
(+) Reports	2 986	2 802	3 030			2 723
Résultat cumulé	**2 802**	**2 691**	**2 723**			**2 612**

- Le budget primitif 2024

En complément des points évoqués ci-avant, et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, les éléments suivants doivent être soulignés sur 2024 :

- La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :
  - Les dépenses de personnel (avec le double impact dû aux 5 points d'indice attribués à chaque agent au 1er janvier 2024 et à l'application en année pleine de la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023)
  - L'évolution des contrats d'assurance
  - L'énergie (électricité et gaz …)
  - Les repas confectionnés par le CCAS avec une vigilance sur le niveau de la tarification
  - Le suivi des dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, espaces verts), maintenance (matériel outillage, transport, maintenance…) et téléphonie
- L'évolution des recettes de fonctionnement
  - Une hausse des recettes liées à la fiscalité avec l'augmentation des bases de 3,9 %
  - Un programme d'aide à la rénovation énergétique soit par le dégrèvement de taxe foncière prévu par la loi soit par un programme d'aides ciblées géré par la commune éventuellement en lien avec les programmes d'aides de la communauté de communes
  - La baisse prévisionnelle des droits de mutation et des taxes d'aménagement
  - Le maintien des recettes du centre de santé
- La nature des dépenses d'investissement
  - Leur cohérence avec les orientations budgétaires et notamment les enjeux de la transition écologique
- L'affectation des recettes d'investissement
  - Le fléchage prioritaire des produits de cession (124 K€ dans le cas présent) vers des opérations liées à l'habitat
  - L'adéquation du montant des subventions par rapport à la nature des investissements
  - La vigilance quant aux éventuels emprunts souscrits et leur taux d'intérêt

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC121223-DE

Communauté de communes du Pays de POUZAUGES

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500484-202312?2-CC12?22323-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissemen
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500454-20231212-CC12122323-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 2

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500484-20231212-CC12122323-DE

1.Caractérisation technique d[illegible] service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays de POUZAUGES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont, Tallud-Sainte-Gemme
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16/11/2010. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 840 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 216.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33,77 % au 31/12/2022. (____ % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12*22323-DE

en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau [illegible]

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	____	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	____	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	____	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	____	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	____	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	____	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	____	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (____ en 2021).

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12122323-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	126 €	126 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150 €	170 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	120 €	120 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			____	75 041 €		75 041 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12122323-DE

Autre en € :				

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12122323-DE

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	____	2 002
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	____	3 343
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	____	1 196
Taux de conformité en %	____	95,7

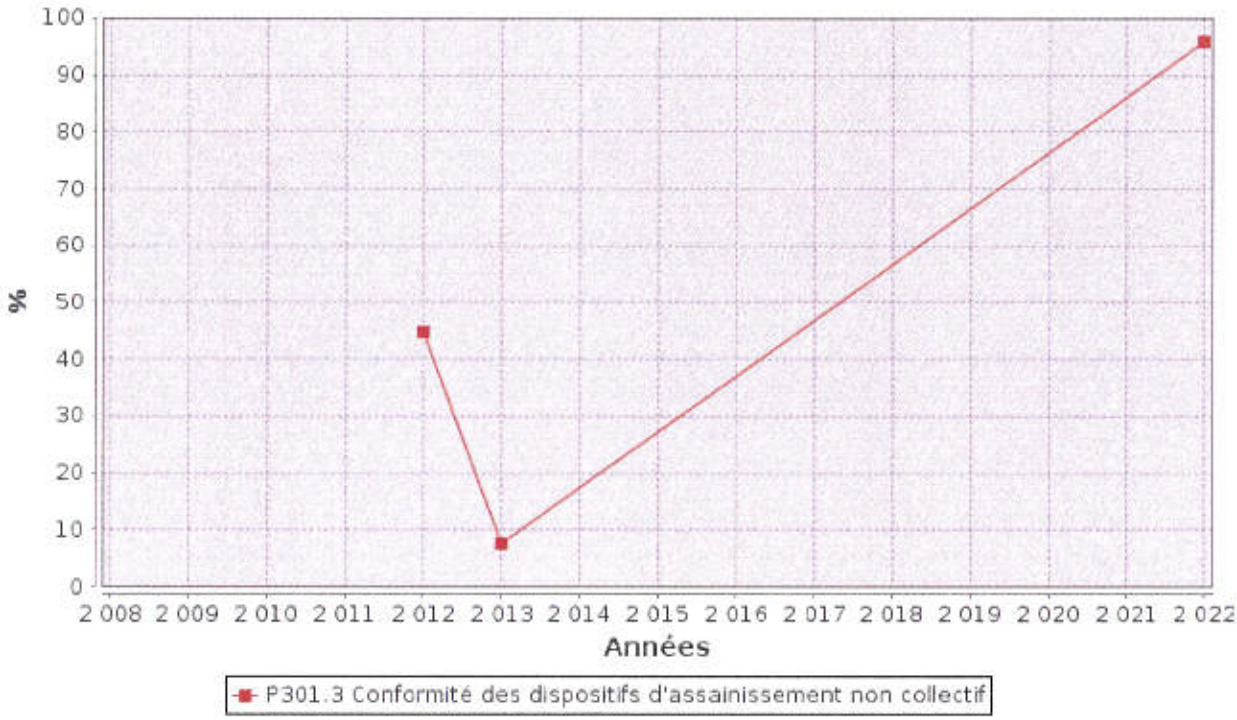

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12122323-DE

4.Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de / €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
/	

Pays de Pouzauges
COMMUNAUTE DE COMMUNES

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DES NOUVEAUX ARRIVANTS PAR LA COMMUNE

ENTRE :

LA COMMUNE DE SEVREMONT

Représentée par Monsieur Jean-Louis ROY, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Représentée par Madame Bérangère SOULARD, Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

Dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants sur la Commune, la Commune de Sèvremont accepte de prendre en charge les frais de premier abonnement permettant l'accès au réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges, étant précisé la durée du premier abonnement d'un an.

La Communauté de Communes accepte la mise à disposition de cartes d'abonnements au réseau des bibliothèques, à l'appui de la liste des nouveaux arrivants fournie par la Commune.

Les bénéficiaires de ce dispositif devront s'enregistrer auprès du réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges, sur le site de leur choix. Leur première année d'inscription ne leur sera pas facturée.

Article 2 : Remboursement des frais d'abonnement

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges facturera le coût des abonnements à la Commune de Sèvremont au regard du nombre d'abonnés intéressés par la démarche, et figurant dans la liste adressée par la Commune.

La facturation repose sur un tarif par abonné fixé par arrêté pris par la Présidente de la Communauté de Communes. A titre indicatif, le montant est fixé, à la date d'établissement de cette convention, à 10 euros par foyer fiscal.

La facturation fera l'objet d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et adressé à la Commune, et fera l'objet d'un dépôt de facture électronique sur la plateforme CHORUS-PRO, à l'aide des informations suivantes fournies par la Commune :

- SIRET : _____
- Code service : _____
- Numéro d'engagement juridique : _____

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pouzauges, 23 juin 2023.

Pour la commune de Sèvremont

Le Maire,

Jean-Louis ROY

« Lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

La Présidente,

Bérangère SOULARD

« Lu et approuvé »